

DEPARTEMENT DES LANDES	Nombre de Conseillers en exercice	:	23
COMMUNE DE TARTAS	Nombre de présents	:	20
ARRONDISSEMENT DE DAX	Nombre de votants	:	21
	Date de convocation	:	15/03/2010

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 mars 2010**

--- o0o ---

L'an deux mille dix, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM.LAMOTHE, DUBOS, BATS, DUCASSE, Mmes LEGLISE, ROLLIN, M. CABANNES, Melle POLESE, MM. DUPOUY, MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, Mme ROCA, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

Etaient excusés : Mme DUBUN (a donné procuration à Mme ROCA).

Etait absent : MM. MOUCHEBOEUF, BRUEY.

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

--- o0o ---

**Régie municipale des Fêtes et Animations
Modalités techniques et pratiques**

--- o0o ---

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé à l'assemblée :

- de porter création du budget annexe de la Régie Municipale des fêtes et animations
- le budget sera soumis à l'instruction comptable M14 et sera un budget annexe au budget principal de la VILLE de TARTAS
- d'autoriser toutes démarches auprès des services du Trésor Public, ou des services fiscaux notamment en matière d'assujettissement à la TVA si nécessaire.
- de préciser que M. le Maire en application du CGCT, est autorisé à intervenir à la création de régies comptables nécessaires au bon fonctionnement de la régie et des services municipaux (dépenses, recettes, avances...)
- de préciser que ce budget annexe à autonomie financière fonctionnera toutefois avec le même compte 515 que le budget principal de la Ville de TARTAS
- de préciser que M. le Maire est autorisé à signer toutes conventions notamment en matière de prestations entre le budget principal et le budget annexe de la Régie des fêtes et animations.
- de préciser que M. le Maire est autorisé à signer toutes conventions ou décisions, ou documents de partenariat avec les associations, organismes ou entreprises participant aux activités de la régie.
- de préciser que M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté municipal ou décisions, des tarifs ou participations, dans une fourchette de prix allant de 0 à 5 000 €.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable aux propositions indiquées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES